

**Arrêté
portant sur l'ouverture de l'enquête publique
relative à la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU de Nanterre sur le secteur du
pôle de l'hôtel de ville de Nanterre**

N°29/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 et suivants, R.153-13, R.153-15 et suivants, et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020, mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021, mis en compatibilité par décret le 30 mars 2022, mis à jour le 12 octobre 2022, et mis en compatibilité le 27 juin 2023,

Vu l'arrêté du président de l'établissement public territorial en date du 14 avril 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre pour le secteur du pôle de l'hôtel de ville de Nanterre,

Vu la décision n°MRAe AKIF-2024-049 du 03 juillet 2024 de soumettre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale suite au cas par cas,

Vu le bilan de la concertation tiré en conseil de territoire du 24 juin 2025,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 07 juillet 2025,

Vu la décision n°E25000052/95 en date du 08 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur François HUET en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Considérant que cette évolution du plan local d'urbanisme a pour objectifs de :

- Restructurer l'accessibilité à la dalle de l'hôtel de ville de Nanterre et requalifier les espaces publics pour améliorer les accès aux services publics et créer des continuités urbaines,
- Restructurer les places de parkings existantes en sous-sols de la dalle et en repositionnant les nappes de parkings extérieurs existantes en sous-sol pour la création d'espaces libres et de surfaces de pleine-terre,
- Transformer la tour B (Tour 64) vacante de toute occupation depuis 2016 de bureaux en logements ; et construire des nouveaux logements contribuant à la diversification de l'offre de logement sur le secteur du pôle de l'hôtel de ville de Nanterre offre majoritairement sociale, et permettre le développement des parcours résidentiels,
- Créer des équipements publics : une école et un espace jeunesse/socio-culturel,
- Rénover les locaux de l'administration communale,
- Diversifier et/ou améliorer l'activité commerciales contribuant à l'animation et à la vie du secteur.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Nanterre est d'adapter certaines dispositions du plan local d'urbanisme de Nanterre en vue de la réalisation du projet pôle de l'hôtel de ville.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre, soumise à enquête publique vise à apporter des ajustements et évolutions aux pièces suivantes du dossier PLU :

- Créer une nouvelle orientation d'aménagement programmé (OAP) pour le secteur de l'hôtel de ville,
- Modifier le règlement graphique (plan de zonage détaillé)
- Modifier le règlement écrit,

Considérant qu'à ce titre le projet est soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nanterre pour le projet du pôle de l'hôtel de ville de Nanterre.

Cette enquête sera ouverte le 16 septembre 2025 à 9h00, se déroulera pendant 30 jours consécutifs, et sera clôturée le 15 octobre 2025 à 17h00. L'enquête publique se déroule au lieu et horaires suivants :

A la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre, située au 12^{ème} étage de la Tour A,
1 place du 27 Mars 2002, 92 000 Nanterre,
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 13h30 à 17h30,

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la direction de l'Aménagement de la ville de Nanterre située Tour A – 12e étage, au 1 place du 27 Mars 2002, 92 000 Nanterre.

Les coordonnées du maître d'ouvrage pour la procédure de mise en compatibilité du PLU :

Établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Immeuble Le Luminis

91 rue Jean Jaurès

CS 30050

92806 Puteaux Cedex

Article 2 : Monsieur François HUET ingénieur VRD en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe ZELLER ministre plénipotentiaire hors classe en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera consultable :

- Au format papier et sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouvertures à la direction de l'Aménagement de la ville de Nanterre située Tour A – 12e étage, au 1 place du 27 Mars 2002, 92 000 Nanterre, **le lundi, mardi, mercredi et vendredi** de 9h00 à 12h00, et **le jeudi** de 13h30 à 17h30.
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera déposé ;

Le dossier soumis à enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié www.nanterre.fr et sur <https://www.parisouestladedefense.fr/>

En outre, toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme opérationnel et réglementaire de la ville de Nanterre à l'adresse suivante : PLU@mairie-nanterre.fr

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre papier d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la direction de l'aménagement à l'adresse postale suivante : Hôtel de ville -Direction de l'Aménagement - A l'attention du commissaire enquêteur 1 place du 27 mars 2002, 92 000 Nanterre, et doivent arriver au plus tard le 16 octobre 2025, jour de clôture de l'enquête publique. Elles seront tenues à disposition à l'adresse sus mentionnée dans les meilleurs délais.

Article 5 : Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site suivant : https://www.registrepublic.com/procedure/092-200057982-20250820-AR29_2025-AR ;

Date de télétransmission : 20/08/2025 10:04
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 06 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Affiché le 20/08/2025

A l'adresse suivante : à la direction de l'Aménagement de la ville de Nanterre située Tour A – 12e étage, au 1 place du 27 Mars 2002, 92 000 Nanterre.

Les avis peuvent également être déposées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : plu-ept-pold@mail.registre-numerique.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera sous 8 jours au président de l'établissement public territorial ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, le président de l'établissement public territorial produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPT Paris Ouest La Défense le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces derniers sera adressée au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, au service urbanisme opérationnel et réglementaire de la ville de Nanterre, et sur le site de la ville de Nanterre www.nanterre.fr

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU de Nanterre, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées sera soumis en vue de son approbation au conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête publique pourra être consultée sur les sites internet de la ville de Nanterre www.nanterre.fr et de l'EPT Paris Ouest La Défense <https://www.parisouestladefense.fr/>

Ou être demandé par mail à l'adresse PLU@mairie-nanterre.fr

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nanterre sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Un second avis apparaîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Nanterre www.nanterre.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladefense.fr

Cet avis sera également publié, par voie d'affiche électronique sur le site de l'EPT Paris Ouest La Défense, et par voie d'affichage sur les panneaux à la mairie de Nanterre, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la ville prévus à cet effet sur le secteur du projet.

Article 11 : Le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,

Accusé de réception en préfecture 092-200057982-20250820-AR29_2025-AR Date de télétransmission : 20/08/2025 Date de réception préfecture : 20/08/2025
--

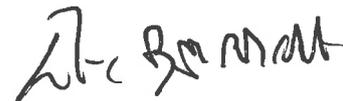
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
- Monsieur le maire de Nanterre.

Fait à Puteaux, le

Affiché le 20/08/2025

20 AOUT 2025

Le Président,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20250820-AR29_2025-AR
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025